4ème trimestre 2011
N°52

# AFrAHM
## Bulletin de liaison

AFrAHM
Section Sud-Luxembourg

## Au revoir

Très Chère Ginette,

Depuis tant d'années, tu assumes la Présidence de l'Afrahm Sud-Luxembourg, tu en es le pilier.

Tu as animé la section depuis ses débuts avec Madame Portray, le Dr Bottu, le Professeur Magerotte. Tu y as mis toute l'énergie nécessaire.

C'est toi qui nous as accueillis en ces années 77-78, années "d'épidémie trisomique" dans la région. Nous étions 5 familles bouleversées par l'arrivée de notre enfant. Par ta force, ta gentillesse, ta compréhension, ton optimisme, tu nous as soutenus. Pourtant, toi aussi tu étais autant concernée.

Nous nous sommes retrouvés régulièrement. D'autres parents nous ont rejoints et c'est ainsi qu'est né le Service d'Aide Précoce. Il est là et travaille activement pour le bien-être et les progrès de nombreux petits.

En toi, nous saluons aussi la compétence à gérer des situations souvent très difficiles, pénibles aussi, cela grâce au contact tout naturel et chaleureux que tu portes en toi.

C'est vrai, nous avons abusé de ta bonne volonté. Tu mérites un peu de temps pour toi et pour ta famille, Tino, Didier et Jean-François, ils en ont grand besoin.

Tu restes bien sûr avec nous pour de longues années, nous avons encore besoin de toi.

Mille fois MERCI Ginette.

Nous t'embrassons bien fort,

Le Comité.

Grand moment d'émotion lors de la dernière réunion du comité. Après quarante années passées au service de notre section, Mme Ciglia a abandonné sa place de présidente.

Elle ne nous quitte pas définitivement « Je serai toujours AFrAHM » dit-elle avec passion.

Elle nous a rappelé le chemin parcouru dans la lutte pour le bien-être des personnes handicapées et l'importance de s'associer pour se soutenir. Si nous pouvons bénéficier aujourd'hui de nombreux services et institutions, c'est grâce au travail de parents qui se sont unis pour mettre en place ce qu'il fallait pour leurs enfants.

A nous de maintenir notre association de parents bien vivantes pour poursuivre le travail accompli par les « pionniers » dont elle fait partie.

## *Bulletin de liaison*

Nous poursuivons donc le travail avec, entre autres, ce bulletin de liaison.

Au départ, nous pensions ne plus faire que deux numéros par an. Chaque trimestre, cela revient très vite… Mais l'envoi de quatre périodiques par an, coute moins cher que l'envoi d'un seul numéro au tarif ordinaire !

On va donc essayer de maintenir le rythme d'un trimestriel.

A chacun de faire parvenir ses documents, informations, créations… A chacun de partager ses expériences, ses bons trucs, les associations intéressantes…

Le plus simple est de faire parvenir les documents par e-mail.

mahypaul@swing.be

## *Des actions, de l'information*

L'AFrAHM en tant qu'organisme **d'Education permanente** bénéfice de subsides dont nous pouvons aussi profiter lors d'actions de sensibilisation ou d'information.

Malheureusement, les réunions d'information ou conférences que nous avons déjà organisées n'ont pas toujours rassemblé énormément de monde. Notre province est belle mais si vaste…

Mais quels sont les sujets qui vous préoccupent ?

- ☐ L'entrée à l'école, l'intégration…
- ☐ Le passage à la majorité…
- ☐ L'après parents
- ☐ Des problèmes de comportement, …
- ☐ …..

Pour les questions concernant la petite enfance, notre service d'aide précoce est déjà à vos côtés.

**Votre avis nous intéresse.**

## Site internet

Nous disposons depuis peu d'un site internet commun à la section et à son service d'aide précoce.
Outre les informations de base, c'est une porte d'entrée vers de nombreux sites concernant le handicap.
Il s'étoffe de jour en jour et n'attend que vos liens, commentaires, photos et articles.
Comme le périodique, il doit être le moyen d'échanger sur nos expériences pour nous soutenir dans notre combat quotidien.

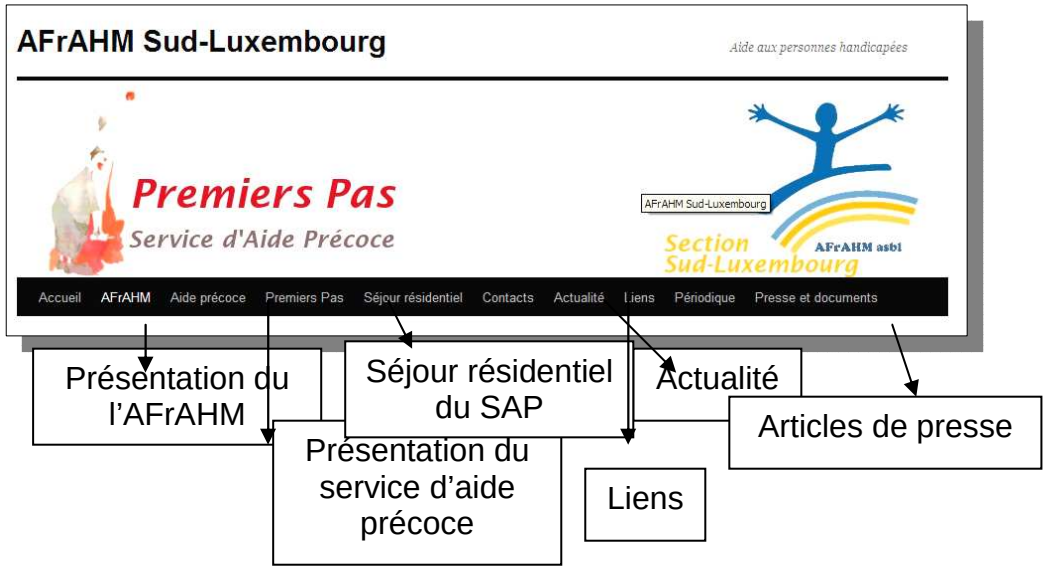


**http://afrahmpremierspas.wordpress.com**

Plus simplement, vous pouvez l'atteindre en tapant

« afrahmlux » dans GOOGLE.

## Article du TRENDS Money Talk

**n°39 du 29/09/2011**

## ASSURER L'AVENIR D'UN ENFANT HANDICAPE ?

**Sophie et Vincent ont trois enfants, dont l'un est lourdement handicapé. Bien qu'ils soient encore jeunes, ils s'inquiètent aujourd'hui de ce qui arrivera s'ils viennent à décéder inopinément. Comment assurer l'avenir financier de leur fille ?**

FINANCES D'UNE FAMILLE
Reportage : Frédéric Wauters

A 45 et 47 ans, Sophie et Vincent ont encore toute la vie devant eux. Tous deux conjuguent avec bonheur vie professionnelle et vie de famille depuis près de vingt ans. Olivier, leur aîné, entre aujourd'hui dans la dernière année de ses études d'ingénieur. Fidèle une fois de plus à sa réputation de » tête » de la famille, il a déjà entamé les recherches liées à son mémoire alors que l'année académique n'a pas encore commencé. Son frère Thibaut, d'un tempérament plus artistique, vient de terminer avec succès sa première année dans une école d'architecture. Quant à la cadette, Elise, elle souffre depuis sa naissance d'un handicap mental et physique. Aujourd'hui âgée de 15 ans, elle passe la semaine dans une institution spécialisée et rejoint sa famille le week-end.
« Lorsqu' Elise était plus jeune, elle passait ses journée dans l'institution, et nous allions la rechercher le soir afin de passer toutes nos soirées en famille. Quand Olivier a quitté la maison pour emménager dans un kot d'étudiant, Elise a commencé à manifester son envie de prendre elle aussi son institution. Au départ de Thibaut, nous avons accédé à sa demande », explique Sophie.
« Le centre qui s'occupe d'elle valorise l'apprentissage de l'autonomie. Je crois qu'elle nous trouve trop « protecteurs » avec elle et veut marquer ainsi son indépendance. »
Mieux vaut prévenir…

***Par le legs de résiduo, vous spécifiez dans votre testament ce qu'il adviendra de la part que vous léguez à une personne lorsqu'elle décédera à son tour.***

Bien qu'ils soient encore jeunes, Sophie et Vincent commencent à s'interroger sur ce qu'il adviendra d'Elise après leur décès. « En fait, nos préoccupations sont multiples », explique Vincent.

« Tout d'abord, nous aimerions savoir qui sera responsable d'elle lorsque nous ne serons plus là. Elle a toujours eu un lien plus intime avec son frère Thibaut, et nous aimerions faire en sorte qu''il soit responsable de son bien-être. Nous en avons parlé en famille et est d'accord. Est-ce qu'il est possible d'officialiser cette décision? « Mais les deux parents voudraient aussi que cette charge supplémentaire ne soit pas financièrement pénalisante pour Thibaut. « Pouvons-nous léguer à Elise de quoi subvenir à ses besoins malgré qu'elle ne puisse jamais devenir pleinement responsable de ses actes? » interroge Sophie. « Et qui gérera cet argent? Thibaut? Nous lui faisons confiance, mais malgré tout, nous aimerions être certains qu'il ne pourra pas faire n'importe quoi avec cet argent. Comment pouvons-nous prendre nos dispositions pour régler tout cela ? Et puis, qu'adviendra-t-il de son patrimoine au décès d'Elise ? »

Tutelle : c'est le juge qui décide

« Puisqu'Elise souffre d'une déficience mentale, vous pouvez lancer une procédure juridique pour obtenir la minorité prolongée », explique Caroline Van dhelsen, Légal Audit Exécutive chez BFO Family Office.

« Juridiquement, elle ne sera alors jamais majeure car elle aura le statut d' « incapable » c'est-à-dire, en pratique, le même statut qu'un enfant mineur de moins de 15 ans. Tant que l'un de vous sera en vie, en tant que parent, son tuteur légal : vous serez les seuls habilités à prendre les décisions qui la concernent, et vous serez aussi les gestionnaires de ses avoirs. Après votre décès, la tutelle deviendra vacante et ce sera au juge de paix qu'il reviendra de désigner le tuteur d'Elise. Mais vous pouvez mentionner votre propre choix dans votre testament, ou dans une déclaration auprès du juge de paix. En principe, c'est le juge de paix qui prend la décision finale, mais dans la majorité des cas, il entérinera la décision prise par les parents. Il peut cependant arriver qu'il s'y oppose dans l'intérêt de l'enfant, mais seulement dans les circonstances exceptionnelles et pour des raisons sérieuses liées à l'intérêt de l'enfant. » Le tuteur exercera à la fois l'autorité parentale et la gestion du patrimoine et des revenus de d'Elise. « Mais attention : il sera placé sous surveillance du juge de paix » précise l'expert de BFO Family Office.

« Thibaut devra remettre tous les ans un rapport sur la manière dont il a géré le patrimoine d'Elise. De plus, il devra demander un mandat exceptionnel au juge de paix pour touts les décisions importantes dans la gestion de ce patrimoine. » Exemple typique : la vente d'un immeuble. « Attention, cela peut poser des problèmes en pratique : si Elise et ses deux frères détiennent un immeuble en indivision et veulent le vendre, ils devront obtenir l'accord du juge, ce qui peut parfois prendre du temps, voire empêcher la vente si le juge l'estime contraire aux intérêts d'Elise. »

Pourquoi un testament?

En clair, il convient de bien réfléchir à la manière dont les biens de Vincent et Sophie seront répartis à leur décès. » S'il n'y a pas de testament, les biens seront tout simplement partagés à parts égales entre les trois enfants. Ils seront notamment propriétaires en indivision des différents immeubles », explique Caroline Van dhelsen. « En dehors des problèmes que cette répartition peut poser, il y a aussi la question de ce qui se passera après le décès d'Elise. «En tant qu'incapable, Elise ne peut en effet pas rédiger de testament, et son tuteur ne peut le faire à sa place. En clair, ni elle ni ses frères n'auront d'influence sur la manière dont seront répartis ses biens. Les règles de dévolution s'appliqueront et le patrimoine d'Elise sera réparti à parts égales entre ses frères ou, s'ils sont décédés entre ses éventuels neveux. «Il sera par exemple impossible de léguer ne fût-ce qu'une part du patrimoine d'Elise à l'institution qui s'est occupée d'elle toute sa vie », précise la spécialiste. «De plus, cette situation n'est pas idéale du point de vue des droits de succession : frères et sœurs ne sont pas héritiers en ligne directe, et les droits de succession à acquitter seront donc sensiblement plus importants.

Succession chère

En l'absence de testament, Elise héritera d'un tiers du patrimoine immobilier de Sophie et Vincent, dont la valeur est de 320.000 euros, et d'un tiers de leur patrimoine mobilier, soit 140.000euros. « Supposons qu'à son décès ces biens aient la même valeur qu'aujourd'hui. Dans ce cas, Thibaut et Olivier hériteront chacun de la moitié, soit en tout 230.000euros », détails Caroline Van dhelsen. « En Flandre, les droits de succession entre frères et sœurs commencent à 30% sur la première tranche de 75.000 euros, et grimpent jusqu'à 65% lorsqu'on dépasse 125.000 euros. De plus, ces tarifs ne sont pas, comme en ligne directe, appliqués séparément sur les biens mobiliers et immobiliers, mais sur l'ensemble. Résultat : chaque frère devra régler 118.250 euros de droits de succession, soit plus de la moitié de leur héritage.

« Une première solution serait de répartir les biens de Sophie et Vincent autrement. En tant qu'héritière réservataire, Elise a droit à un quart du patrimoine de ses parents, et ses deux frères à un autre quart chacun. « Le quart restant peut être attribué comme Sophie et Vincent le désirent. Ils pourraient par exemple l'attribuer à Thibaut sous réserve qu'il s'occupe d'Elise », explique la spécialiste. Mais cette solution ne règle que partiellement le problème. « Il existe une solution plus pratique, qui protègera l'héritage d'Elise tout en laissant à Sophie et Vincent le soin de décider eux-mêmes de ce qu'ils adviendra de ses biens à son décès. »

Legs «de résiduo»

Cette solution s'appelle le legs « de résiduo ». Elle consiste pour Sophie et Vincent à spécifier dans leur testament ce qu'il adviendra de la part qu'ils lèguent à leur fille lorsqu'elle décédera à son tour. Ils peuvent par exemple spécifier que ce qui subsiste de l'héritage sera partagé entre Olivier et Thibaut, ou même légué à l'institut qui s'occupe d'Elise. Non seulement cette solution règle la question du partage, mais surtout elle jouit dans certains cas d'un

traitement fiscal intéressant. Dans un legs de résiduo, le fisc prend en effet en compte, pour le calcul des droits de succession, la relation entre le testament originel et le bénéficiaire de la succession. « En clair, les droits seront calculés sur base de la relation qui liait Olivier et Thibaut à leurs parents. Autrement dit, sur base d'une succession en ligne directe »précise la spécialiste. « Si Olivier et Thibaut héritent, le calcul sera donc le suivant. Pour les biens mobiliers, ils avaient déjà hérité de 140.000 euros chacun. Les 70.000 euros dont chacun hérite d'Elise viennent s'y rajouter, et les droits de succession sont donc de 9% selon le barème, ce qui fait 6.300 euros. Pour le patrimoine immobilier, ils avaient déjà de 320.000 euros. Les 160.000 euros s'y ajoutent et sont déjà imposés à 27%, soit 43.200 euros. La charge totale est donc de 49.500 euros pour chacun, au lieu de 118.250 euros. « En clair, la rédaction d'un testament avec un legs de résiduo permet d'économiser 137.500 euros de droits de succession sur le patrimoine parental. « De plus, l'avantage du testament est qu'il peut toujours être adapté par la suite en fonction de l'évolution de Vincent et Sophie », ajoute Caroline Van dhelsen. « Mais en rédiger un dès aujourd'hui constitue une première étape indispensable pour assurer l'avenir financier des trois enfants et fixer dès à présent les dispositions concernant Elise. »

Pas de danger pour les allocations?

« Mais lorsqu'Elise entrera en possession de son héritage, ne risque-t-elle pas de voir ses allocations diminuer? », interroge Sophie. « Cela n'aurait pas grand sens d'essayer de lui procurer une situation confortable si en fin de compte elle est moins bien lotie qu'avant «, ajoute-t-elle. Tout dépendra en réalité de la nature des biens qui lui seront légués. « En fait, pour calculer le montant des allocations auxquelles Elise a droit, ses revenus propres seront pris en compte. Pour faire simple, cela concerne tous les revenus qui figurent sur la déclaration à l'IPP », explique ma spécialiste de BFO Family Office. Autrement dit, les revenus mobiliers soumis au précompte libératoire, comme les revenus de bons de caisse, d'obligations, d'actions, et de la plupart des sicav n'entreront pas en ligne de compte. Pas plus que les revenus de compte d'épargne. Il suffira donc d'en tenir lors de la rédaction du testament afin de s'assurer que la part qui revient à Elise est principalement composée de tels biens. »

**L'optimisation par le biais d'un legs de résiduo**

Qui s'y prend bien peut se servir d'un testament pour réduire la pression successorale. L'une des possibilités est de recourir au legs résiduel (ou legs de résiduo) : le testateur laisse (une partie de) son patrimoine à un héritier désigné par lui et fixe dans le même temps la destination de ce qui restera de ce patrimoine au décès de cet héritier. Le premier bénéficiaire hérite donc au décès du testateur, mais à son propre décès, les biens dont il a ainsi hérité reviendront non pas à ses héritiers légaux, mais au bénéficiaire désigné par le testateur d'origine. La technique du legs résiduel est populaire auprès des partenaires sans enfants qui, d'une part, entendent s'avantager et se protéger mutuellement le mieux possible, mais qui préfèrent aussi, d'autre part, que leur patrimoine personnel revienne à leur propre famille, au lieu que soit leur belle famille qui en hérite. La technique du legs résiduel peut s'avérer utile également pour protéger des enfants d'une relation antérieure de l'un des deux conjoints. Ou lorsque des parents veulent éviter que le patrimoine familial finisse par se retrouver dans le patrimoine du partenaire de l'enfant. Enfin, le legs résiduel s'est avéré une technique intéressante pour garantir l'avenir financier et les soins d'un enfant handicapé mental. Outre l'objectif de droit civil visé par ce type de legs, son application peut dans certains cas produire un avantage sur le plan des droits de succession. Non pas au décès du testateur, mais à celui du premier bénéficiaire. Pour le calcul des droits succession dans le chef du second bénéficiaire, c'est en effet le degré de parenté qui le lie au testateur d'origine qui détermine le barème. Dans l'exemple où les parents désignent l'un de leurs enfants, eux-mêmes sans enfants, comme premier bénéficiaire et un autre enfant comme second bénéficiaire c'est le barème relatif au groupe 1 et non au groupe 2 qui sera d'application. Mais le legs résiduel a ses limites. Ainsi il ne produira ses effets que pour autant que les biens légués se trouvent toujours dans le patrimoine du premier bénéficiaire (d'où ce qualificatif de « résiduel »). Il n'est pas permis d'imposer au premier bénéficiaire la conservation intégrale du legs.

Caroline Van dhelsen
Légal Audit Exécutive
BFO Family Office

L'article nous présente ci-dessus une possibilité pour envisager l'avenir des enfants handicapés. L'**AFrAHM**, soucieuse de leur bien-être, a mis sur pied en 2004 la **Fondation Dr Portray** qui propose une alternative très intéressante. (Voir notre dernier Bulletin de Liaison)

POUR EN SAVOIR PLUS :

http://www.fondationdocteurportray.org/

Contactez Philippe Delescaille :
Avenue Albert Giraud, 24
1030 Bruxelles
Tel : 02/534.00.38 Fax : 02/219.90.61
E-mail : fondation.dr.portray@skynet.be

## Derniers articles de presse que vous pourrez lire via notre site

http://afrahmpremierspas.wordpress.com/

### 15 200 € d'aides du Lions

*L'Avenir du Luxembourg 19-11-2011*

*Notre service d'aide précoce fait partie des bénéficiaires.*
*La somme reçue permettra de financer une partie du séjour résidentiel.*

### Le handicap (ré)intégré

*La Libre 16-11-2011*

En province de Luxembourg, le Sahmo travaille à maintenir certains handicapés dans leur milieu naturel de vie. Quand efficacité rime avec discrétion…

### L'AWIPH n'aide pas assez les centres d'accueil ?

*L'Avenir du Luxembourg 10-11-2011*

Le centre d'hébergement Point d'Eau (Martelange) craint de devoir laisser ses places disponibles à des demandeurs français plutôt qu'aux belges.

### Des heures de trajet dans le bus scolaire

*La Libre 31-10-2011*

La galère des enfants de l'enseignement spécialisé dans les transports scolaires. Les conséquences sont nombreuses sur la régularité du suivi scolaire.

*Une action de sensibilisation de l'AFrAHM dont la Voix des Parents a fait largement écho.*

RAPPEL COTISATION

Les personnes qui trouvent un bulletin de versement dans ce périodique, ne sont pas en ordre de cotisation pour 2011.

Merci de vous mettre en ordre dès que possible.

Le virement pour 2012 vous parviendra dans le prochain numéro.

EDIT. RESP. : Paul MAHY – Bourcy, 225 - 6600 Bastogne - tél 061/21.81.95
Cpte 000-201623-57
mahypaul@swing.be
**http://afrahmpremierspas.wordpress.com/**